



Transcription de la vidéo

Audit de l'optimisation des ressources : Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario (2020)

J'aimerais vous parler de notre audit sur l'établissement des indicateurs et des cibles et sur la surveillance de l'environnement de l'Ontario.

L'environnement naturel de l'Ontario procure aux Ontariens de nombreux avantages variés, comme l'eau, la nourriture, l'énergie, les ressources et les médicaments. Dans l'ensemble, des écosystèmes en santé assurent la qualité de l'air, de l'eau et des sols et fournissent un habitat et des ressources pour soutenir la faune, les humains et l'agriculture.

La surveillance et la production de rapports sur l'environnement sont importantes pour que les décideurs et le public aient un portrait suffisant de l'état de l'environnement et de sa progression ou de sa détérioration.

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales sont responsables de nombreux programmes qui recueillent des renseignements sur l'environnement.

Nous avons effectué cet audit parce qu'il est important que la province dispose de systèmes et de processus efficaces pour établir des cibles, recueillir des données et les évaluer par rapport à ses cibles afin de déterminer si les objectifs provinciaux en matière d'environnement énoncés dans les lois, les stratégies, les plans et les politiques sont atteints.

Cela comprend des objectifs comme :

- protéger l'eau potable;
- réduire les déchets et les produits chimiques toxiques dans l'environnement;
- soutenir la santé et l'habitat des espèces en péril, la chasse du gibier et la pêche de poissons indigènes;
- améliorer la santé des sols et des pollinisateurs;
- réduire ou éliminer la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre.

Notre audit visait à déterminer si le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales disposent de systèmes et de procédures efficaces pour :

- établir des cibles permettant d'atteindre les objectifs environnementaux;
- recueillir l'information nécessaire pour suivre les progrès;
- surveiller l'état de l'environnement, des ressources naturelles et de la durabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario, et en rendre compte publiquement.



Dans l'ensemble, nous avons conclu que les trois ministères ne disposent pas de systèmes et de processus efficaces pour assurer une surveillance efficace à long terme de l'environnement, des ressources naturelles et de l'agriculture de l'Ontario, ou n'enregistrent pas de progrès en vue d'atteindre les objectifs législatifs et stratégiques.

Nous avons constaté que les programmes de surveillance de l'air et de l'eau du ministère de l'Environnement sont conçus pour respecter les exigences législatives et réglementaires, les ententes intergouvernementales et d'autres engagements.

Toutefois, dans l'ensemble :

- des cibles globales n'ont pas été établies à certains égards, comme les espèces envahissantes, les espèces en péril, la santé des sols et la conservation de l'eau;
- peu de programmes de surveillance renferment des protocoles de surveillance normalisés, des cadres de mesure du rendement, des évaluations de programme ou des plans de gestion des données;
- le ministère des Ressources naturelles n'a pas élaboré de programme intégré de surveillance à grande échelle de la biodiversité, même s'il s'y était engagé.

Notre rapport contient 15 recommandations, notamment :

- que les trois ministères élaborent des processus pour établir des cibles fondées sur les résultats, et sur des données probantes et temporelles;
- que le ministère des Richesses naturelles mette en œuvre une surveillance exhaustive de la biodiversité et des pollinisateurs sauvages;
- que le ministère de l'Environnement mette sur pied une base de données pour assurer la surveillance et le suivi des mesures de protection et de rétablissement des espèces en péril;
- que les trois ministères élaborent et mettent en œuvre des processus normalisés pour recueillir et gérer les données, mesurer le rendement des programmes et évaluer les programmes de surveillance.